



Commune de Dambenois

Dossier de concertation publique du 19 août au 13 septembre 2024 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Dambenois

Communiqué

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et par délibération n° 461D2024 du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal de Dambenois a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation publique est mis à disposition du public du 19 août au 13 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- ✓ En Mairie,
Du lundi au vendredi
Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,
Mercredi de 8h30 à 11h00
Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Un registre permet au public de formuler des observations.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et débattu en conseil municipal.



Le Maire,
Philippe POURCHET